

CONDITIONS DE L'EXTENSION DE GARANTIE POUR CAMERA PROFESSIONNELLE

Merci d'avoir acheté cette Extension de garantie pour votre caméra professionnelle Panasonic (le « Produit »).

1. La présente Extension de garantie vient compléter la garantie revendeur contractuelle et légale et n'altère en rien vos droits en tant que client, ni vos droits, notamment statutaires, découlant de la législation relative à la vente de biens de consommation.

2. La présente Extension de garantie couvre les numéros de modèles listés dans le tableau ci-dessous. La période de Garantie Standard Panasonic pour le Produit, comme indiqué dans le tableau, est valable à compter de la date d'achat du Produit par le premier utilisateur final. L'Extension de garantie (2 années supplémentaires) s'appliquera au Produit à partir du dernier jour de la Garantie Standard. L'une des conditions pour bénéficier de l'Extension de garantie est de présenter obligatoirement la facture d'achat originale du Produit et le certificat d'Extension de garantie afin d'attester de la date d'achat au moment de la demande de prise en charge dans le cadre de l'Extension de garantie. Pour être valide, l'Extension de garantie doit avoir été activée lors de l'enregistrement du Produit sur le site <https://business.panasonic.fr/service/> dans les 60 jours qui suivent l'achat de l'Extension de garantie. Cela fera l'objet d'une vérification au moment de la demande de prise en charge dans le cadre de l'Extension de garantie.

Produit		Période de Garantie Standard (valable à compter de la date d'achat du Produit par le premier utilisateur final)	Période d'Extension de garantie (valable à partir du dernier jour de la durée de la Garantie Standard)
AK-MSU1000GJ-4YR AJ-CVF50GJ-4YR AK-HC5000GSJ-4YR AK-HRP1005GJ-4YR AK-UCU600ESJ-4YR AK-HRP250GJ-4YR AK-HVF75GJ-4YR AK-UC3300GSJ-4YR AJ-CVF70GJ-4YR	AK-UCU500ESJ-4YR AK-UC3000GSJ-4YR AK-HRP1000GJ-4YR AK-HRP1015GJ-4YR AK-UC4000GSJ-4YR AK-HVF100GJ-4YR AK-HCU250ESJ-4YR AK-HC3900GSJ-4YR	3 années	+ 1 année
AG-AC8EJ AW-UE70 (WEJ/ KEJ) AG-DVX200EJ AG-AC30EJ AG-UX180EJ AG-UX90EJ AK-UB300GJ AW-HR140EJ AU-EVA1EJ AW-HN40H (KEJ/ WEJ) AW-UN70 (KEJ/ WEJ) AW-HE38H (KEJ/ WEJ) AW-HN38H (KEJ/ WEJ) AW-UE150 (KEJ/ WEJ) AU-VCVF2GJ AU-VCVF20GJ AG-CX350EJ AW-UE4 (KG/ WG) AG-CX10ES AK-HRP250GJ AK-HVF75GJ AK-UC3300GSJ AK-HC3900GSJ AJ-CVF70GJ	AG-UCK20GJ AG-UMR20EJ AK-UC3000GSJ AK-HC5000GSJ AK-UCU500ESJ AK-HRP1000GJ AK-HRP1005GJ AK-HRP1015GJ AK-MSU1000GJ AK-HVF100GJ AJ-CVF50GJ AJ-CVF25GJ AU-VCVF1G AU-VCVF10G AW-HN130 (KEJ/ WEJ) AK-UC4000GSJ AK-UCU600ESJ AV-HLC100 AW-RP150G AW-HE42 (KEJ/ WEJ) AW-RP60GJ AV-UHS500EJ AW-UE100 (KEJ/ WEJ) AK-HCU250ESJ	3 années	+ 2 années

AW-HE40 (HWEJ/ HKEJ/ SWEJ/ SKEJ)	AW-HE130 (WEJ/ KEJ) AT-KC10C1G	2 années	+ 2 années
AW-HE40 (HWEJ-5YR/ HKEJ-5YR/ SWEJ-5YR/ SKEJ-5YR) AW-HE130 (WEJ-5YR/ KEJ-5YR)	AW-RP50 (E/ EJ) AW-RP120 (G/ GJ) AG-CVF15G AK-HRP200 (G/ GJ) AT-KC10C1G-5YR	2 années	+ 3 années

3. L'Extension de garantie couvre les dysfonctionnements résultant d'un défaut initial de fabrication ou de conception des Produits. Au cours de la période d'Extension de garantie, Panasonic répare le produit gratuitement ou remplace les pièces défectueuses. À sa discrétion, Panasonic peut remplacer le produit. Tout produit échangé et toute pièce remplacée dans le cadre de la présente Extension de garantie deviennent la propriété de Panasonic.

4. Dans le cadre de la présente Extension de garantie, l'unique recours de l'acquéreur vis-à-vis de Panasonic concerne la réparation du produit ou de certaines de ses pièces (voire le remplacement du Produit ou de certaines de ses pièces défectueuses, voire un remboursement total ou partiel, à la discrétion de Panasonic). L'acquéreur ne dispose d'aucun autre recours tel qu'une demande de prise en charge pour des dommages accidentels ou indirects ou des pertes de quelque nature que ce soit, cette liste n'étant pas exhaustive.

5. L'Extension de garantie exclut :

- (i) Accessoires, tels que, entre autres, les télécommandes, les filtres et câbles et tout les produits ou pièces considérés comme consommables ou dont la durée de vie est par nature limitée, tels que les batteries. Les optiques échangeables sont couvertes par la garantie original du fabricant.
- (ii) les défauts résultant d'un usage du produit non conforme au mode d'emploi ou aux normes techniques et/ou de sécurité en vigueur dans le pays d'utilisation du produit.
- (iii) les défauts dus à un accident, au feu, à une négligence, à un mauvais usage, à l'usure naturelle, à une utilisation non conforme, à une installation incorrecte, à une contamination par fumée, à l'introduction de liquide ou de tout autre corps étranger dans le produit ainsi que les défauts apparus au cours du transport à destination ou en provenance de l'acquéreur.
- (iv) les défauts dus à l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne proviennent pas de chez Panasonic ainsi que les défauts dus à un réglage, à une réparation, à une modification ou à un démontage par une personne non autorisée par Panasonic.

6. Dans le cas improbable où votre produit tomberait en panne, reportez-vous d'abord à la section « Résolution de problèmes » du Mode d'emploi. Si, après vous être reporté au Mode d'emploi, vous considérez que le Produit est défectueux, connectez-vous à l'adresse: <https://business.panasonic.fr/service> e soumettez une demande de réparation en ligne. Alternativement, contactez l'équipe de service central de Panasonic aux numéros listés sur notre site ou envoyez-nous un email à: business.service@eu.panasonic.com muni de la présente Garantie ainsi que du justificatif mentionnant la date d'achat du Produit. Les numéros de téléphone locaux peuvent être trouvés sur le site: <https://business.panasonic.eu/telephone-service>.

7. La présente Extension de garantie est uniquement valide sur les territoires de la CEE, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la République de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, la Suisse, Andorre, Monaco et Saint-Marin, uniquement pour les produits achetés et utilisés dans ces pays et qui ont été, à l'origine, mis sur le marché dans l'un de ces pays par une entreprise du groupe Panasonic.

8. Si le pays d'utilisation est différent du pays d'acquisition, le service sera fourni conformément aux conditions applicables dans le pays d'utilisation, sauf si la période de garantie est plus longue dans le pays d'acquisition que dans le pays d'utilisation. Dans ce cas, la période de garantie appliquée sera celle en vigueur dans le pays d'acquisition.

9. La présente Extension de garantie peut être annulée dans un délai de soixante (60) jours à compter de son achat. Lorsqu'une demande de prise en garantie a été émise dans le cadre de l'Extension de garantie, cette dernière ne peut plus être annulée. En cas d'annulation, vous serez entièrement remboursé. Si vous décidez de l'annuler, envoyez une notification écrite au revendeur agréé chez lequel vous avez acheté l'Extension de garantie.

10. La présente Extension de garantie et tous les litiges ou revendications qui découlent de cette Extension ou de sa formation, ou qui y sont liés, sont régis par et interprétés conformément à la législation allemande. Les tribunaux de Hambourg, en Allemagne, sont la seule juridiction compétente pour régler tous les litiges et toutes les revendications issus de la présente Garantie ou qui sont liés à elle ou à sa formation.

11. Dans la présente Extension de garantie, « Panasonic » désigne l'entreprise identifiée ci-après :

Panasonic Marketing Europe GmbH
Hagenauer Strasse 43,
65203 Wiesbaden
Allemagne